

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté réglementant les heures de mise en service et de coupure de l'éclairage public

Le Maire de Vaulx,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie routière, le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le Code l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité.

Considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue par une nécessité absolue, Considérant la délibération n°20220908_031 du 08 septembre 2022, rendue exécutoire le 16 septembre 2022, portant modification des horaires d'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal

ARRETE

<u>Article 1</u>: A partir du 1^{er} novembre 2022, l'éclairage public sera interrompu la nuit sur l'ensemble du territoire communal de Vaulx de 23h00 à 5h30.

<u>Article 2</u>: le présent arrêté prend effet à la date de publication et sera porté à la connaissance du public sur le site internet de la Commune, sur l'application d'informations municipales « Panneau Pocket » et sur les panneaux d'affichage municipaux.

<u>Article 3</u>: Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

AMPLIATION: sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté:

- Madame le Maire de la Commune de Vaulx
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Meythet/La Balme de Sillingy
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers d'Epagny
- Monsieur le Président du SYANE
- Les entreprises Eltis et Ravoire Electricité, chargées de l'entretien du réseau d'éclairage public.

Fait à Vaulx le 21 octobre 2022

Le Maire

Isabelle VENDRASCO

Notifié le : 1 7 NOV. 2022 Mis en ligne le : 1 7 NOV. 2022